



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 20 Mai 2015

L'an deux mille quinze et le vingt du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 Mai 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **16** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **6**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoints  
Pierre BROSSARD, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Catherine BARRA, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- |                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| ➤ William DESMOULINS   | à Jean Jacques RAFFAELE      |
| ➤ Sandrine ROCCA       | à Liliane CLOUPET            |
| ➤ Achim HERGET         | à Philippe MATZ              |
| ➤ Brigitte ALBERTINI   | à Hélène GROUSELLE           |
| ➤ Jean - Claude MOLINA | à André - François PELLEGRIN |
| ➤ Martine CAPELLO      | à Séverine FAYE              |

Absent : Henri ADONTO.

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

Il demande l'approbation du compte rendu. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### Décisions

- ❖ Régie de recettes " Perception des droits de stationnement payant par horodateur " : Tarif
- ❖ Piscine Municipale : Fonctionnement
- ❖ Piscine Municipale : Tarifs
- ❖ Piscine Municipale : Avenant n° 1 à la Convention de financement de projet avec la Fondation

Princesse Charlène de Monaco, le Comité Côte d'Azur de la Fédération Française de Natation

- ❖ Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières de natation
- ❖ Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public par les Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie
- ❖ Opération Détras, recours contentieux : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
- ❖ Réserve parlementaire sénatoriale : subvention pour l'achat d'un véhicule électrique, modification du plan de financement
- ❖ Futur Centre de Secours : autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

### **Informations**

### **Tour de table**

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

## **Délibération n° 2015 - 33**

### **Régie de recettes " Perception des droits de stationnement payant par horodateur " : Tarifs**

Le Maire expose :

" Après l'avis favorable émis par la Commission Communale des Finances, lors de sa réunion du 18 Mai 2015, je vous propose :

➤ de fixer le tarif du parking public du Mont Agel comme suit :

- 0.90 € le 1<sup>er</sup> quart d'heure
  - 0.10 € le 2<sup>ème</sup> quart d'heure
  - 0.10 € le 3<sup>ème</sup> quart d'heure
  - 0.10 € le 4<sup>ème</sup> quart d'heure
- } soit 1.20 € de l'heure

- 1.20 € le forfait pour le stationnement de nuit, à condition de stationner au minimum 6 heures d'affilé entre 18h00 et 8h00 le lendemain

➤ d'instaurer une franchise d'une heure.

Concernant toutes les zones horodatées, je vous rappelle que le tarif en vigueur aujourd'hui, à savoir, 1 € de l'heure, sauf le jeudi matin, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, avait été fixé par arrêté municipal 2010 - 191 en date du 25 Octobre 2010.

Aussi, je vous présente la tarification suivante :

- 1.40 € de l'heure
- Minimum de perception : 0. 50 €



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 20 Mai 2015

- Gratuité de la première demi-heure de stationnement, après enregistrement sur l'horodateur du numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule
- Limitation du stationnement payant dans le temps, à deux heures maximum, ceci dans le but de favoriser la rotation des véhicules.

Je vous demande de vous prononcer sur ces tarifs ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable aux propositions du Maire.

**Autorise** le Maire à prendre un arrêté municipal qui détaillera le tarif et les modalités de paiement du stationnement payant sur la Commune

### **Délibération n° 2015 - 34**

### **Piscine Municipale : Fonctionnement**

Le Maire expose :

" En tenant compte du calendrier scolaire, je vous propose que pour la saison d'été 2015, l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le Samedi 4 Juillet et que la fermeture se fasse le Dimanche 30 Août au soir.

Et, comme les années précédentes, maintenir comme suit les jours et heures d'ouverture :

du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30  
(Fermeture hebdomadaire : lundi)

Je vous rappelle que le personnel affecté à l'établissement durant la période sus visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Approuve** pour la période du 4 Juillet au 30 Août 2015, les jours et heures d'ouverture, tels qu'indiqués par le Maire

**Dit** que le personnel affecté à l'Etablissement durant la période sus - visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur.

## Délibération n° 2015 - 35

### Piscine Municipale : Tarif

Le Maire expose :

" Le complexe nautique de La Turbie est un équipement particulièrement apprécié par les Turbiasques et les administrés des communes celles avoisinantes, ainsi que des touristes.

Malgré le vif intérêt que cet équipement suscite auprès de ses nombreux usagers, il n'en reste pas moins une charge significative pour le budget communal, qui couvre le déficit de fonctionnement annuel évalué à environ 24 700 € (estimation saison 2014) assumé, en partie, par les contribuables Turbiasques.

Dans ces conditions, et dans un souci d'équité, je vous propose de répartir les coûts par une tarification adaptée, tenant compte d'une utilisation intercommunale de cet équipement ludique et sportif.

Je vous de demande, pour les personnes résidant à La Turbie (sur présentation d'un justificatif de domicile récent), de maintenir le prix des droits d'entrée à l'identique de celui pratiqué l'année dernière.

Par ailleurs, je tiens à favoriser davantage son accès aux plus jeunes, en maintenant la gratuité pour les enfants de moins de trois ans.

Je vous propose de maintenir le prix des Droits par Accessoire, à l'identique de celui fixé l'année dernière, soit 4.00 €, le matelas et 4.00 € le parasol.

Ainsi, la grille tarifaire s'établirait comme suit :

Nature des prestations	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures
<b>Ticket d'Entrée</b>		
▪ Adulte	4.00 €	5.00 €
▪ Enfant (de 3 à 13 ans)	2.00 €	2.50 €
▪ Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
<b>Carte d'Abonnement (10 entrées)</b>		
▪ Adulte	30.00 €	Pas d'abonnement possible
▪ Enfant (de 3 à 13 ans)	15.00 €	Pas d'abonnement possible



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 20 Mai 2015

### Accessoires

- Parasol 4.00 €
- Matelas 4.00 €

Il est précisé que le tarif Enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte.

Il est rappelé que le ticket d'entrée ou la carte d'abonnement dix entrées ne concernent que le droit d'entrée et d'utilisation des installations de la piscine municipale. N'est pas inclus dans ce prix, le montant d'une leçon de natation, ni aucun accessoire.

Je vous demande de délibérer sur ces propositions ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Approuve** le tarif proposé par le Maire.

### **Délibération n° 2015 - 36**

#### **Piscine Municipale : Avenant n° 1 à la Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le Comité Côte d'Azur de la Fédération Française de Natation**

Le Maire expose :

La Fondation Princesse Charlène de Monaco et le Comité Côte d'Azur de la fédération Française de Natation proposent à la Commune la prorogation de la convention de financement de projet que nous avons signé l'an dernier.

En effet, aux termes du rapport final présenté par le comité Côte d'Azur de la fédération de natation, il apparaît que l'objectif initial visant à apprendre à nager à 1 000 enfants n'a pu être atteint dans la période prévue, à savoir de juin à août 2014. En effet, seulement 448 enfants ont pu être formés.

Aussi, afin d'atteindre cet objectif, la fédération de natation propose de reconduire le projet en 2015 sans coût supplémentaire pour la Fondation Princesse Charlène de Monaco. Il s'agirait donc d'apporter à nager à au moins 552 enfants en utilisant la piscine municipale de La Turbie.

L'avenant n° 1, à la convention de financement signée en 2014, en modifie les articles 1, 2 et 4 de la manière suivante :

Article 1 :

*1.1 La présente Convention a pour objet l'octroi par la Fondation d'un financement en vue de la mise en œuvre du projet intitulé : La Turbie Natation Azur, (« le Projet »), qui se tiendra à la piscine municipale de la Turbie du 9 juin 2014 au 31 août 2014 ainsi que **du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 3 Juillet 2015**. La Fondation s'engage à soutenir la mise en œuvre auprès d'enfants, des cycles d'apprentissage de la natation organisés dans le cadre des activités de la Turbie Natation Azur.*

Article 2 :

*Le Projet est mis en œuvre en 2014 et 2015 pendant les périodes suivantes :*

- *du 9 juin au 31 août 2014 ;*
- *du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 3 Juillet 2015.*

L'article 4 est modifié en ce qu'il règle les modalités de versement du financement de la Fondation Princesse Charlène de Monaco au comité Côte d'Azur de natation et prévoit le versement du solde en 2015 après approbation du rapport final. Cet article ne concerne pas la Commune de La Turbie.

Les autres engagements de la Commune restent inchangés par rapport à l'année dernière, à savoir : mise à disposition du comité Côte d'Azur de la fédération de natation de la piscine municipale au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2015, entretien des locaux et fonctionnement de la piscine selon les règles en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cet avenant n° 1 à la convention de financement ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer, avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation, l'avenant n° 1 à la convention de financement du projet « La Turbie Natation Azur », et tout document y afférent.

## **Délibération n° 2015 - 37**

### **Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières de natation**

Le Maire expose :

" Le Chef de Bassin recruté pour la Piscine Municipale, est titulaire du brevet de Maître-Nageur Sauveteur (MNS), ce qui lui permet de dispenser des leçons de natation.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 20 Mai 2015

Je vous propose de lui permettre d'exercer cette activité, en dehors des heures d'ouverture de la Piscine au public, et ce, sur toute la saison 2015.

Cette mise à disposition sera faite sans redevance d'occupation du domaine public.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la Piscine Municipale de La Turbie au profit du Maître-Nageur Sauveteur ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable à la proposition du Maire.

**Autorise** le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Piscine Municipale de La Turbie au profit du Maître-Nageur Sauveteur qui prendra effet le 4 Juillet 2015 pour se terminer le 30 Août 2015.

### **Délibération n° 2015 - 38**

#### **Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public par les Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie**

Le Maire expose :

" Les Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie souhaitent utiliser les bassins de la Piscine Municipale à des fins d'entraînement.

Je vous propose de leur permettre d'exercer cette activité, en dehors des heures d'ouverture de la Piscine au public, et ce, pour toute la saison 2015.

Cette mise à disposition sera faite sans redevance d'occupation du domaine public.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la Piscine Municipale de La Turbie au profit des Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie ".

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention** (William DESMOULINS)

**Emet** un avis favorable à la proposition du Maire.

**Autorise** le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Piscine Municipale de La Turbie au profit des Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Juin 2015 pour se terminer le 30 Août 2015.

## **Délibération n° 2015 - 39**

### **Opération Détras, recours contentieux : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

Le Maire expose :

" La réalisation du programme d'aménagement urbain prévu au quartier Détras a été lancée en 2005, inscrite au PLU en 2006 et définitivement approuvée dans la délibération du 23 mars 2012, aux termes de laquelle, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter du Préfet, l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaires préalables à la déclaration d'utilité publique.

Je vous rappelle que le 26 novembre 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier Détras.

Par arrêté du 11 mars 2014, le Maire de La Turbie a délivré à la SCI Méditerranée un permis de construire en vue de réaliser le programme d'aménagement.

Je vous rappelle également que l'Etablissement Public Foncier PACA est le bénéficiaire de l'ordonnance d'expropriation émise à l'encontre des époux Barbès dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur et madame Barbès, qui sont propriétaires entre autres des parcelles AC 855 et AC 853 incluses dans le périmètre de la DUP, ont sollicité, notamment, l'annulation de l'arrêté du maire délivrant le permis de construire à la SCI Méditerranée et l'annulation de l'arrêté du Préfet déclarant l'opération d'utilité publique.

L'ensemble des parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre définitivement un terme aux litiges respectifs les opposant.

Ainsi, en cas de renoncement de la SCI Méditerranée à acquérir de l'EPF PACA les parcelles AC 853 et 855 et à édifier l'ensemble immobilier Détras, aux termes de la convention de maîtrise et de veille foncière conclue en octobre 2005 et de son avenant du 2 septembre 2008, c'est la Commune qui s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF PACA.

Le protocole transactionnel décrit les modalités de réalisation de la transaction, dans cette hypothèse, et dans celle-ci uniquement.

En effet, si l'opération pour une raison quelconque devait ne pas être réalisée, la Commune, qui aurait au préalable, racheté les parcelles pré-mentionnées à l'EPF PACA, s'engage à les revendre aux époux Barbès, qui s'engage à les racheter.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 20 Mai 2015

De plus, la Commune, propriétaire de l'ancien canal cadastré AC 141, s'engage à revendre aux époux Barbès la partie de celle-ci située entre l'angle sud ouest de la parcelle AC 855 et l'angle sud est de la parcelle AC 853. Les époux Barbès, de leur côté, s'engagent à la racheter.

Dès signature du protocole d'accord transactionnel, monsieur et madame Barbès se désisteront de leurs recours en annulation.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, avec les époux Barbès, le protocole transactionnel dont je viens de vous exposer les principaux accords ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **17 voix " Pour "**
- **5 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)
- **0 Abstention**

**Autorise** le Maire à signer avec les époux Barbès, le protocole transactionnel en précisant que le projet de celui-ci sera annexé à la présente délibération

### **Délibération n° 2015 - 40**

#### **Réserve parlementaire sénatoriale : subvention pour l'achat d'un véhicule électrique, modification du plan de financement**

Le Maire expose :

" Nous avons délibéré le 26 mars dernier afin d'obtenir une subvention de la réserve sénatoriale de Madame Colette GIUDICELLI.

Je vous proposais à cette occasion, dans le cadre de notre politique pour un développement durable, l'acquisition d'un véhicule électrique et la mise en place d'une borne pour la recharge des véhicules électriques sur une des places publiques en plus de celles prévues dans le parking du Mont Agel.

Après étude avec les services concernés, il vous est proposé de compléter le projet par l'installation d'une borne de recharge destinée aux véhicules des services de la Ville.

Le coût de ces interventions s'établirait alors de la manière suivante :

Acquisition du véhicule Renault ZOE (frais d'immatriculation et garantie 3 ans compris)	18 400.98 €
Mise en place d'une borne de rechargement (pour 2 véhicules)	7 348.30 €
Mise en place de deux bornes de rechargement (Parking du Mont Agel)	1 200.00 €
Mise en place d'une borne de rechargement (Services Municipaux)	4 041.00 €
	-----
<b>Coût total HT du projet:</b>	<b>30 990.28 €</b>

Je vous précise que le coût de la location de la batterie et la maintenance s'élèvera mensuellement à : 77.11 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention " réserve sénatoriale " :	15 000,00 €
Bonus écologique :	6 300,00 €
Autofinancement de la Commune :	9 690.28 €
	-----
<b>Montant total HT :</b>	<b>30 990.28 €</b>

Il convient de m'autoriser à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Ministère de l'écologie et du Ministère de l'intérieur au titre de la " réserve parlementaire " et de tout autre organisme susceptible de nous aider ".

**Le Conseil Municipal.**  
**après en avoir délibéré.**  
**à l'unanimité.**

**Approuve** le plan de financement tel que présenté.

**Autorise** le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de tout organisme apte à aider la Commune.

## Délibération n° 2015 - 41

### Futur Centre de Secours : autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

Le Maire expose :

" Lors de l'élaboration du plan Local d'urbanisme en 2006, la Commune, dans ses orientations d'aménagement, avait acté le déplacement du centre de secours et d'incendie sur une parcelle lui appartenant cadastrée B 459, sise Route de Beausoleil, d'une superficie d'environ 3 030 m<sup>2</sup>.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 20 Mai 2015

Ce projet figure donc dans la liste des emplacements réservés à destination d'ouvrages publics afin de permettre la construction d'un nouveau centre de secours répondant aux besoins de la population et des objectifs municipaux.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce celui-ci, il convient d'autoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), maître d'ouvrage, à en déposer le permis de construire ".

**Le Conseil Municipal.**  
**après en avoir délibéré.**  
**à l'unanimité.**

**Autorise** le S.D.I.S à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un centre de secours et d'incendie sur le terrain communal cadastré B 459, et l'habilite à entreprendre, auprès des différents services, toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation.

### Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

- **Lecture des courriers :**
  - **Florian PLEBANI, Président de l'AJT :** Remerciements pour la subvention et le soutien à l'association
  - **Union des Retraités de Monaco :** Motion adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Statutaire le 27 Mars 2015
  - **SOCAT :** Procédure de Contrôle et de déchargement des remblais
- **Passion Cinéma :** Jeudi 28 mai à 20h00 à la Médiathèque Intercommunale du four banal
- **Conférence sur les Sciences de l'Univers** Vendredi 29 mai à 19h30 à la Médiathèque Intercommunale du four banal
- **Exposition de Peintures et photographies de Charles FRANCH GUERRA :** Ancienne chapelle de la Piéta - Place St Jean du 31 mai au 14 juin
- **Journée des Associations :** Samedi 13 juin au complexe sportif de l'Amendola

- **Manifestation pour l'ouverture de la sortie de l'autoroute sise au niveau de l'aire de Beausoleil** : Lundi 1<sup>er</sup> juin au Carrefour de Sarre - Sainte Catherine
  - **Course de Caisses à Savon organisée par le Comité des Fêtes** : Dimanche 14 juin Route de la Tête de Chien
  - **Commémoration du 75ème anniversaire de l'appel historique du Général de Gaulle** : Jeudi 18 juin à 18 h 30 au Monument aux Morts (Cimetière)
  - **Spectacle de fin d'année de l'École maternelle** : Vendredi 19 juin
  - **Remise de grades de l'ASCT KARATE et Assemblée Générale** : Samedi 20 juin
  - **Fête de la Musique**           Dimanche 21 juin
  - **Fête de la Saint-Jean**       : Mardi 23 juin à 20h30 Place Saint Jean
  - **Passion Cinéma - Soirée de Clôture** : Jeudi 25 juin à 20h00 à la Médiathèque Intercommunale du four banal
  - **Spectacle de fin d'année de l'École Primaire** : Vendredi 26 juin
  - **Dimanche 28 juin**
    - ❖ **Vide Greniers de l'Association Patriotique Turbiasque Place Neuve**
    - ❖ **Gala de fin d'année de l'ASCT Danses à 18h30 Salle polyvalente**
- Pour en savoir plus sur ces manifestations, se rapprocher du point informations.**
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date fixée à ce jour, **le 10 Avril 2015**

### Tour de table

⌘ Jean - Philippe GISPALOU intervient en faveur de la défense du Fort Masséna situé à la Tête de Chien. En effet, il annonce que celui-ci serait prochainement vendu. Il dénonce par-là, la perte d'emplois à très forte valeur ajoutée et le changement de destination du bâtiment qui est d'une grande valeur patrimoniale. Il annonce que son association ainsi que l'intersyndicale Orange organisent une marche de soutien le 20 Juin dont le départ est fixé sur le parking de la piscine et l'arrivée devant le Fort Masséna. Il invite l'Assemblée à y participer.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2015 - 33 à n° 2014 - 41.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 20 Mai 2015

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 22 Mai 2015.  
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 27 Mai 2015